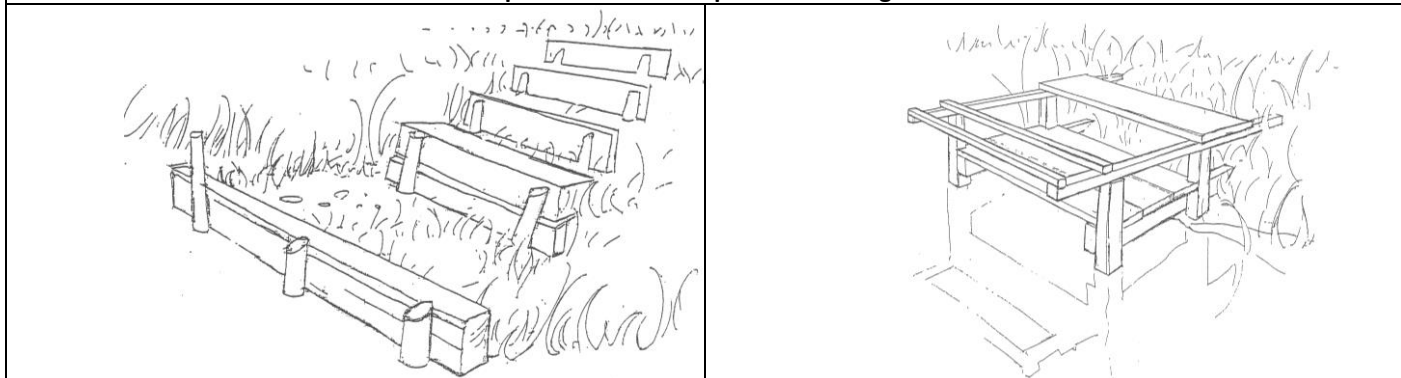


Prescription pour l'implantation de pontons et descentes sur le Domaine Public Fluvial

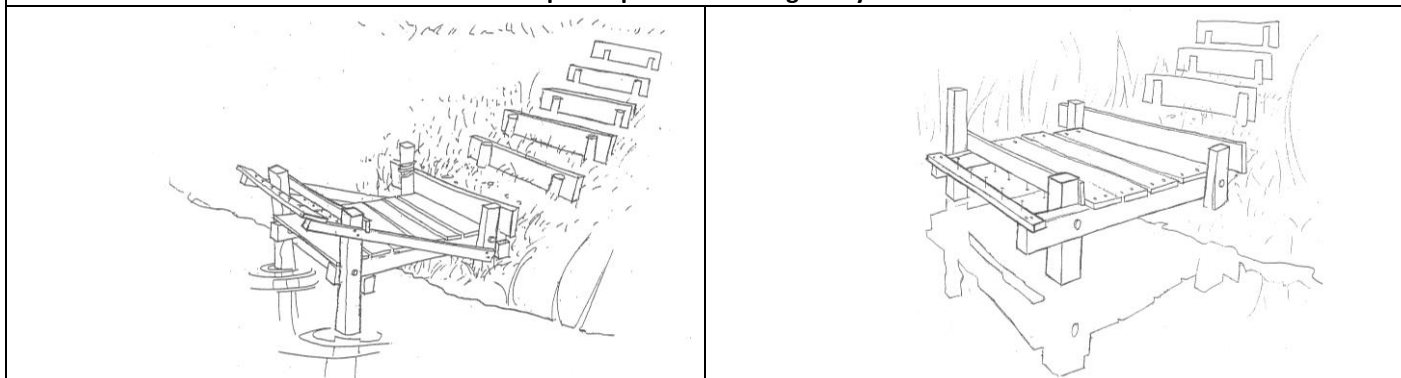
L'IIBSN préconise :

- L'implantation de pontons et descentes en bois non peint, non traité et non verni afin d'assurer un impact minimum sur la berge et le milieu et d'en faciliter la déconstruction à la fin de la période de validité de l'Autorisation d'Occupation Temporaire.
- La construction de pontons et descentes n'empiétant pas au-delà d'un mètre sur la voie d'eau afin de ne pas gêner la navigation sur le DPF.
- L'entretien des abords des installations sur au moins un mètre de part et d'autre de l'ouvrage afin de le rendre clairement visible pour éviter tout accident ou destruction accidentelle. L'emploi de dés herbant est strictement prohibé.

Exemple de descente et ponton sur berge basse



Exemple de ponton sur berge moyenne



Exemple de ponton sur berge haute

